

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 485

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 »

les mots :

« trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'harmoniser les sanctions pénales en cas de faux et usage de faux.